



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT FERMETURE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

N°18-2026AJ

Le Maire de la Ville de Saint-André-de-Cubzac ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5 ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et ses décrets d'application ;

Vu la délibération du 10 septembre 2014 du conseil communautaire de la communauté de communes du cubzaguais portant approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant la nécessité de fermer l'aire d'accueil des gens du voyage sise 100 chemin de Virsac 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC afin d'y effectuer des travaux d'entretien et de remise en état.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Conformément à l'article 2 du règlement intérieur susvisé, l'aire d'accueil des gens du voyage sise 100 Chemin de Virsac à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240) sera fermée du vendredi 27 juillet 2026 à 12h00 au 27 août 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Cette durée de fermeture pourra être prolongée en fonction de l'importance de la remise en état nécessaire.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant à ces dispositions s'expose aux sanctions prévues à l'article R. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de la Commune de Saint-André-de-Cubzac, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-André-de-Cubzac, et le service de police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication auprès du tribunal administratif de bordeaux.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et affiché sur les lieux.

Fait à Saint-André de-Cubzac,
Le 17 mars 2026

Le Maire,

Célia MONSEIGNE

